



# **BILAN 2019 DE LA STRATÉGIE NATIONALE POUR LA CRÉATION ET LA GESTION DES AIRES MARINES PROTÉGÉES**

Juillet 2019

RAPPORT D'ÉVALUATION

RÉDACTEURS : VINCENT JOLIVET & ANAÏ MANGO (ACTEON) – SYLVIE IRIS (MC2)

## Contexte & Méthode

---

La stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées (SNCGAMP) 2012-2020 est structurée autour de 5 principes visant à faire du réseau d'aires marines protégées un réseau :

- Intégré dans un dispositif général de connaissance et de suivi du milieu marin et de ses usages ;
- Contribuant au bon état des écosystèmes marins ;
- Contribuant au maintien ou au développement raisonné des activités économiques maritimes ;
- Inscrit dans les politiques intégrées de gestion du milieu marin et contribuant à la cohérence terre-mer des politiques publiques ;
- Répondant à des objectifs définis à de multiples échelles.

Cette stratégie, comme la précédente, a été élaborée et suivie autour d'un jalon majeur que constitue le colloque national sur les aires marines protégées. Lors du colloque de 2015, un bilan de la mise en œuvre de la stratégie à mi-parcours avait pointé les principaux éléments suivants :

- Le développement du réseau d'AMP a connu une avancée spectaculaire d'un point de vue quantitatif. L'ensemble des AMP se rapproche d'un réseau écologiquement cohérent en métropole ; en outre-mer, malgré des progressions majeures, la situation reste hétérogène, certaines zones n'étant quasiment pas couvertes par le réseau d'AMP.
- Le grand défi est désormais qualitatif avec une gestion efficace et efficiente dans ces AMP, notamment au regard des mesures réglementaires qui sont encore rares, des moyens propres aux AMP qui restent très limités, du faible taux de mise en place de zones de protection forte, et de la question de l'évaluation au service d'une gestion adaptative qui prend une place croissante.

Le présent bilan porte sur une actualisation du bilan 2015. Pour le réaliser, le groupement de prestataires retenus<sup>1</sup> a proposé une structuration autour des 5 principes de la stratégie et de 15 fiches bilan :

- **Le principe 1 – Connaître** (*Un réseau intégré dans un dispositif général de connaissance et de suivi du milieu marin et de ses usages*), est couvert par 3 fiches bilan :
  - FB1 – Les liens entre le réseau d'AMP et les grands programmes de suivi et de connaissance du milieu marin ;
  - FB2 – Les liens entre AMP et recherche ;
  - FB3 – Les suivis dans les AMP.
- **Le principe 2 – Protéger et gérer** (*Un réseau cohérent et bien géré*), est couvert par 5 fiches bilan :
  - FB4 – La cohérence du réseau en métropole ;
  - FB5 – La cohérence du réseau en Outre-mer ;
  - FB6 – La cohérence et l'articulation des outils de gestion (Réponse aux enjeux de protection forte - Articulation des outils entre eux) ;
  - FB7 – Les moyens de gestion (Moyens financiers et humains) ;

- FB8 – La qualité de gestion des AMP (Suivi et évaluation des résultats de la gestion - Surveillance et contrôle dans les AMP).
- **Le principe 3 – Améliorer** (*Un réseau contribuant au maintien ou au développement raisonné des activités maritimes*), est couvert par 3 fiches bilan :
  - FB9 - La recherche de compatibilité entre AMP et activités marines ;
  - FB10 - Contribution des AMP à la protection des ressources halieutiques ;
  - FB11 - Prise en compte du patrimoine culturel dans les AMP.
- **Le principe 4 – Intégrer** (*Un réseau inscrit dans les politiques intégrées de gestion du milieu marin et contribuant à la cohérence terre-mer des politiques publiques*), est couvert par 2 fiches bilan :
  - FB12 - La prise en compte des AMP dans les politiques intégrées de gestion du milieu marin ;
  - FB13 - La cohérence terre-mer.
- **Le principe 5 – Coopérer** (*Un réseau répondant à des objectifs définis à de multiples échelles*), est couvert par 2 fiches bilan :
  - FB14 - La contribution du réseau d'AMP aux engagements internationaux de la France
  - FB15 - La cohérence de gestion à l'échelle régionale

Pour compléter cette approche factuelle des résultats de la stratégie, une approche analytique et transversale a conduit à retenir 4 critères d'évaluation :

- La notoriété : dans quelle mesure la stratégie est connue et partagée par les acteurs ?
- L'efficacité : dans quelle mesure les objectifs ont-ils été atteints ?
- La cohérence interne : dans quelle mesure les moyens sont-ils proportionnés aux ambitions ?
- La cohérence externe : la stratégie est-elle en synergie avec les autres politiques intéressant les milieux marins ?

Pour réaliser ce travail, le groupement a mobilisé 4 sources d'informations complémentaires : le recueil de données auprès de l'Agence française pour la biodiversité ; une enquête internet auprès des gestionnaires d'AMP (44 gestionnaires y ont répondu); des entretiens avec plus d'une trentaine d'acteurs (Services de l'Etat et établissements publics - Collectivités territoriales - Organisations socio-professionnelles - Organismes de recherche - Associations) et trois ateliers de partage avec des acteurs des différentes façades métropolitaines (à Montpellier, Le Havre et Nantes).

Les fiches bilan sont essentiellement nourries des données recueillies auprès de l'AFB, tandis que l'analyse des critères d'évaluation s'appuie sur les 4 sources d'informations.

Ces éléments méthodologiques sont détaillés en annexe 1.

## 1.1. CRITÈRE D'ÉVALUATION N° 1 - NOTORIÉTÉ

En fixant le cap et l'ambition pour les aires marines protégées, la stratégie nationale vise à devenir le cadre de référence pour tous les acteurs concernés, dans la conduite de leur action.

Un préalable est donc qu'elle soit connue et partagée par ces acteurs.

L'évaluation a apprécié la notoriété de la stratégie, à travers quatre questions :

- *Quelle connaissance les acteurs ont-ils de la stratégie ?*
- *Sur quoi se fonde cette connaissance ?*
- *Quelle représentation s'en font-ils ?*
- *Dans quelle mesure cette stratégie est-elle un guide pour l'action ?*

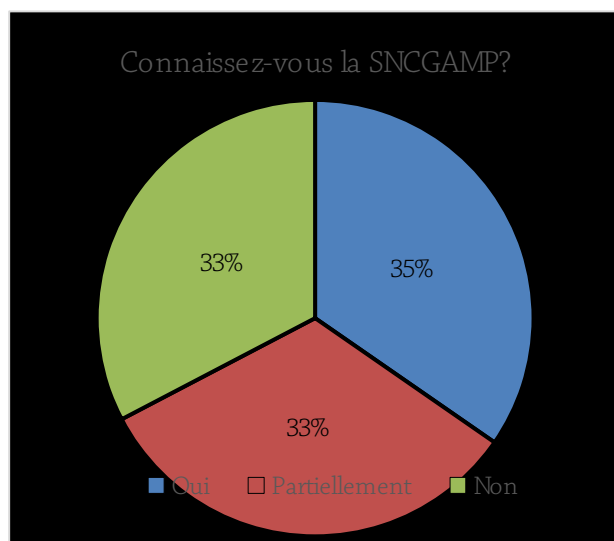


### Données mobilisées

- *Enquête internet auprès des gestionnaires d'AMP*
- *Entretiens d'acteurs*



### Analyse transversale



**Une stratégie méconnue ...**

La stratégie a connu deux moments forts, pour sa construction en 2011<sup>2</sup>, puis pour l'établissement de son bilan intermédiaire en 2015<sup>3</sup>. Le dispositif de concertation, organisé à ces occasions, a associé les principaux acteurs de la mer, qui connaissent donc la stratégie.

<sup>2</sup> À la suite du Grenelle de la mer, différents comités et groupes de travail se sont réunis pour reprendre les engagements, les préciser et les décliner. Un « Groupe de travail sur les aires marines protégées » constitué autour du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées a travaillé pendant plusieurs mois.

<sup>3</sup> Le 3ème colloque national des aires marines protégées, organisé en octobre 2015, pour établir le bilan à mi-parcours a mobilisé 590 personnes (scientifiques, gestionnaires d'AMP, services de l'État, collectivités, associations environnementales, acteurs économiques) dans 24 ateliers thématiques.

En dehors de ces deux moments, il n'a pas été mis en place de dispositif d'animation de la stratégie, ni de communication. Aussi, au-delà de ce premier cercle, si certains savent qu'il existe une stratégie nationale, rares sont ceux qui peuvent résumer son ambition ou citer ses principaux objectifs.

Parmi les gestionnaires d'AMP, qui sont au cœur de la stratégie et « chevilles ouvrières » de sa mise en œuvre, près d'un tiers déclare ne pas la connaître et un autre tiers la connaître partiellement. L'évaluation a également fait le constat de cette méconnaissance <sup>Source : enquête gestionnaires d'AMP</sup> auprès de nombreux acteurs de la mer : services de l'État en région, collectivités, représentants des activités économiques (éolien en mer, pêche, industries extractives...), représentants des activités de loisir.

Au sein même des services de l'État, la stratégie a pu être « perdue de vue » lors du changement de poste des personnes qui y avaient contribué. C'est notamment le cas pour les services de l'État en Outre-Mer.

### ***... qui n'est pas un guide pour l'action***

Déclinée en priorités, principes et axes stratégiques, selon des logiques différentes, la stratégie est complexe et pour construire ce bilan évaluatif, une nouvelle organisation a dû être proposée. Par ailleurs certains concepts utilisés pour formuler ses ambitions tels que « protection renforcée » ou « gestion adaptative » (objet de l'Axe 5 - Encourager une gestion adaptative), n'ont pas été définis ou l'ont été tardivement (par exemple, une définition des « zones de protection forte » a été adoptée en 2018 dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action pour le milieu marin). Enfin, si la stratégie identifie des priorités d'actions par zone géographique, elle ne précise pas les rôles respectifs des acteurs et les étapes du calendrier et reste ainsi peu opérationnelle.

Du fait de sa complexité, de ses imprécisions (peu de cibles clairement affichées) et de son manque d'opérationnalité, la stratégie est jugée peu lisible par ceux qui la connaissent, ce qui a limité son appropriation. Aussi, rares sont ceux qui déclarent se référer à la stratégie dans le cadre de leurs missions.

À la question « la stratégie est-elle un guide pour votre activité ? », parmi les gestionnaires d'AMP qui se sont exprimés, aucun n'a répondu « oui », un tiers (36%) répondant « plutôt oui ». De même, parmi la vingtaine d'acteurs consultés dans le cadre des entretiens semi-directifs, seuls deux ont répondu positivement.

Pour un objectif cependant la SNGAMP fixait clairement le cap, celui du développement du réseau avec une cible de 20 % des eaux françaises en aires marines protégées à horizon 2020. Cette cible est restée mobilisatrice pendant toute sa mise en œuvre. Notons que cet objectif était déjà présent dans le livre bleu du Grenelle de la mer (proposition 14 .a).

### ***Des représentations qui traduisent des attentes fortes***

Même s'ils ne la connaissent pas ou de façon imprécise, les gestionnaires d'AMP et les acteurs interrogés ont tous une représentation de la stratégie. Leurs représentations sont cohérentes, les deux termes revenant le plus souvent dans leurs propos respectifs étant « protection » et « gestion ».



## 1.2. CRITÈRE D'ÉVALUATION N° 2 - EFFICACITÉ

L'analyse de l'efficacité de la SNGAMP pourrait se résumer en une question : dans quelle mesure les AMP ont-elles contribué à l'atteinte du bon état écologique des écosystèmes marins ? Les AMP sont clairement identifiées par la DCSMM (article 13 de la directive) et les conventions de mer régionale comme une des mesures devant contribuer à l'atteinte du bon état écologique. Une seule question, mais une réponse qui n'est aujourd'hui pas encore possible, car il reste très difficile d'évaluer le lien entre la gestion des AMP et l'évolution de l'état écologique des écosystèmes marins. Pour cela, il faudrait non seulement pouvoir mesurer l'impact des mesures de gestion, mais aussi isoler le poids de facteurs exogènes à la gestion des AMP, voire comparer la situation des milieux couverts par une AMP et des milieux hors AMP.

Aussi, pour traiter de l'efficacité de la stratégie il a été décidé d'évaluer deux aspects : la qualité du réseau et de sa gestion, et la perception qu'ont les différents acteurs des progrès apportés par la stratégie et les AMP.

L'efficacité de la SNGAMP est donc évaluée suivant quatre questions :

- *Le réseau des AMP est-il aujourd'hui cohérent ? C'est-à-dire représentatif (où chaque enjeu est représenté), répliquable, adéquat (en quantité suffisante), viable (en tant que réseau et aussi pour chacune des AMP qui le composent) et connecté.*
- *Le niveau de protection est-il suffisant ?*
- *La qualité de gestion a-t-elle progressé à l'échelle du réseau ?*
- *Quelle perception de l'efficacité en ont les acteurs ?*



### Données mobilisées

- *Fiches bilan 4 (Cohérence du réseau en métropole) – 5 (Cohérence du réseau en Outre-mer) – 6 (Cohérence et l'articulation des outils de gestion) – 8 (Qualité de gestion)*
- *Enquête internet auprès des gestionnaires d'AMP*
- *Entretiens d'acteurs*



## Analyse transversale

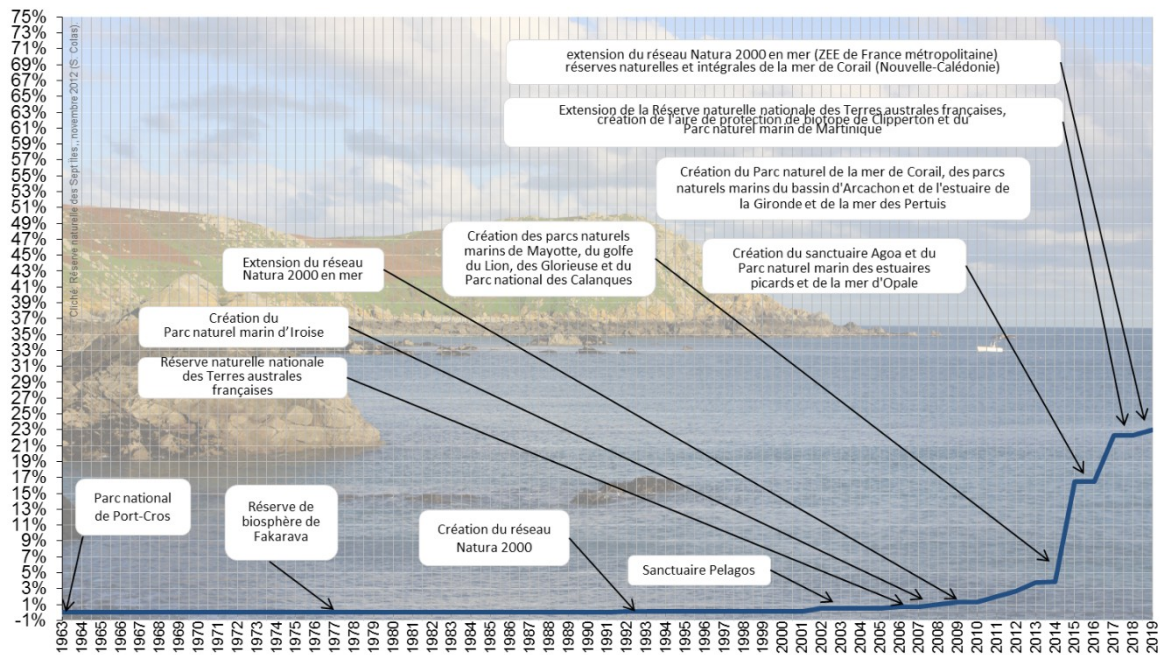
- *Le réseau des AMP est-il aujourd'hui cohérent ?*

Au 1er avril 2018, le taux de couverture en AMP des eaux sous juridiction française représentait 40,7% pour la métropole et 22 % pour l'Outre-mer. On peut noter, comme première approche, une augmentation importante du réseau sur la durée de la stratégie, puisqu'en 2012 le taux de couverture était de 21,9% pour les eaux métropolitaines et seulement de 1,15 % pour les eaux de l'Outre-mer.

Il convient cependant de nuancer ce bilan, en précisant que le calcul de ce taux prend en compte l'ensemble des statuts nationaux, régionaux et internationaux de protection. Par exemple, des AMP telles que le sanctuaire AGOA (superficie de 144 364 km<sup>2</sup>) où le sanctuaire PELAGOS (environ 42 000km<sup>2</sup> pour sa partie française) sont partiellement recouvertes par d'autres catégories d'AMP (PNM Martinique, AMP de Méditerranée...) et ces AMP ne visent que la protection des mammifères marins.

Le graphique ci-dessous illustre la progression du réseau et le poids que représente la création de certaines AMP.

Evolution de la proportion des eaux françaises classées en aires marines protégées



Visuel ONB, d'après :

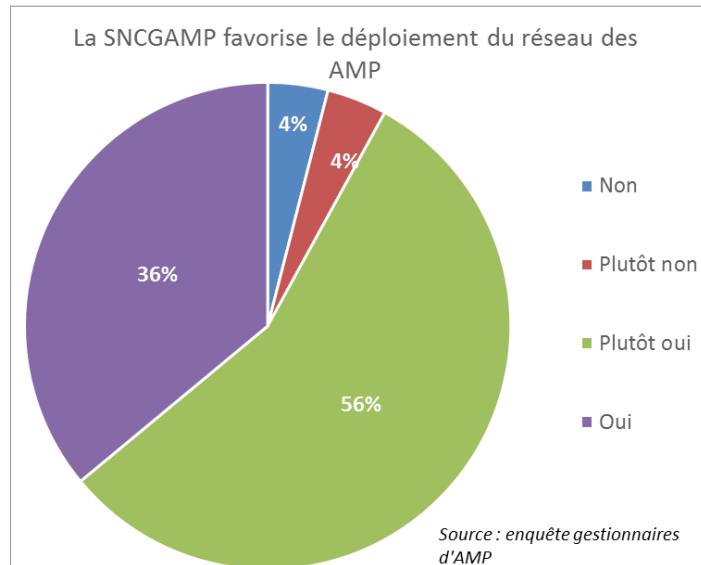
Origine des données et traitements : Agence française pour la biodiversité, mai 2019

Note : surfaces calculées sans comptes multiples, toutes catégories d'AMP confondues.

*Intégrer un § sur la cohérence du réseau au regard des différents enjeux, sur la base de la fiche 4 finalisée*



Du point de vue de la perception qu'en ont les gestionnaires, la stratégie est bien perçue comme ayant été utile au déploiement du réseau d'AMP. 92% des gestionnaires ayant répondu à l'enquête considérant que « oui » ou « plutôt oui » la stratégie favorise le déploiement du réseau).



### **Un niveau de protection forte encore insuffisant**

En 2015 le niveau de protection forte était très faible puisque seulement 0,2% des eaux françaises étaient situées en zone de protection forte (ZPR)<sup>4</sup> (on parlait alors de « zones de protection renforcée »), 90% de ces zones étant concentré sur trois AMP : RN des Terres australes françaises, et des Atolls d'Entrecasteaux, et PNM des Glorieuses. Des efforts ont été accomplis depuis, avec la mise en place d'une vingtaine de ZPF dans les AMP existantes, ce qui porte à 1,5% la part des eaux françaises couvertes par des ZPF, selon l'estimation réalisée par l'AFB<sup>5</sup>. Mais ces ZPF sont essentiellement côtières, elles concernent principalement des cœurs de Parcs nationaux en mer et des réserves naturelles qui sont absentes au-delà des 12 milles, excepté pour la réserve naturelle des Terres australes françaises.

Outre les difficultés et les réticences qui peuvent exister face à la mise en place de mesures réglementaires, la mise en place de protections fortes a également pâti d'un manque de cadrage national, qui n'est intervenu que récemment, en 2018 pour les eaux métropolitaines dans le cadre de la DCSMM.

Il faut cependant noter les avancées réalisées en matière d'analyse des risques associés aux activités de pêche maritime professionnelle. Depuis, la loi cadre biodiversité (2016), il est prévu de réaliser des analyses de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 et dès lors qu'un risque ne peut être écarté, une mesure réglementaire doit être adoptée (article L. 414-4 du code de l'environnement).

Ces analyses sont en cours de déploiement sur les sites Natura 2000 en partenariat entre les antennes de façade de l'AFB et les comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins.

4 Une protection forte au sens de la mesure M003-Nat1b du programme de mesures pour le 1<sup>er</sup> cycle de mise en œuvre de la DCSMM:

1. porte sur la biodiversité remarquable définie par les enjeux écologiques de la DCSMM ;
2. est prioritairement mise en place au sein d'une AMP ;
3. dispose d'une réglementation particulière des activités pour permettre de diminuer très significativement voire de supprimer les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte ;
4. s'appuie sur un document de gestion, élaboré par l'organe de gouvernance de l'AMP considérée, définissant des objectifs de protection et un système d'évaluation de l'efficacité du dispositif ;
5. bénéficie d'un dispositif de contrôle opérationnel des activités.

5 En métropole, un inventaire des ZPF est en cours dans le cadre de la mesure M003-Nat1b du programme de mesures pour le 1<sup>er</sup> cycle de mise en œuvre de la DCSMM.

### **Qualité de gestion : des progrès méthodologiques à traduire concrètement**

Plutôt que de parler de véritables progrès de la qualité de la gestion à l'échelle du réseau, il convient de souligner l'amélioration des conditions nécessaires à une gestion effective de qualité. Sur la durée de la stratégie 2012-2020, cela concerne surtout le taux de couverture en document de gestion et le cadre national méthodologique de la gestion et de son évaluation.

En 2015, 50 % des AMP de plus de 3 ans disposaient d'un plan de gestion, ce qui illustre le caractère récent du réseau et le stade encore précoce de la mise en œuvre d'une gestion effective au sein des différentes AMP. En 2019, ce pourcentage est passé à 65 %, la part des sites Natura 2000 disposant d'un DOCOB validé étant de 57 % pour un peu moins de 50% en 2015.

Par ailleurs le cadre méthodologique de la gestion des AMP s'est enrichi et consolidé avec la révision de la méthodologie nationale d'élaboration des plans de gestion pour les espaces naturels<sup>6</sup>, parue en 2017, et qui est centrée sur les enjeux du site et leur évaluation via des tableaux de bord. Il convient désormais de déployer largement cette nouvelle méthode d'élaboration des plans de gestion sur le terrain par un accompagnement technique adapté des différents réseaux d'espaces protégés (Réserves naturelles, Natura 2000, sites du Conservatoire du littoral...) et par une appropriation des services de l'État.

Outre ce besoin d'accompagnement méthodologique, la mise en œuvre d'une gestion effective de qualité à l'échelle du réseau reste un enjeu pour la future stratégie. D'une part les moyens financiers et humains dont disposent les AMP ne permettent pas de mettre pleinement en œuvre les documents de gestion (c'est particulièrement vrai pour les sites Natura 2000), et d'autre part la démarche de suivi/évaluation de la gestion reste encore en devenir, par exemple :

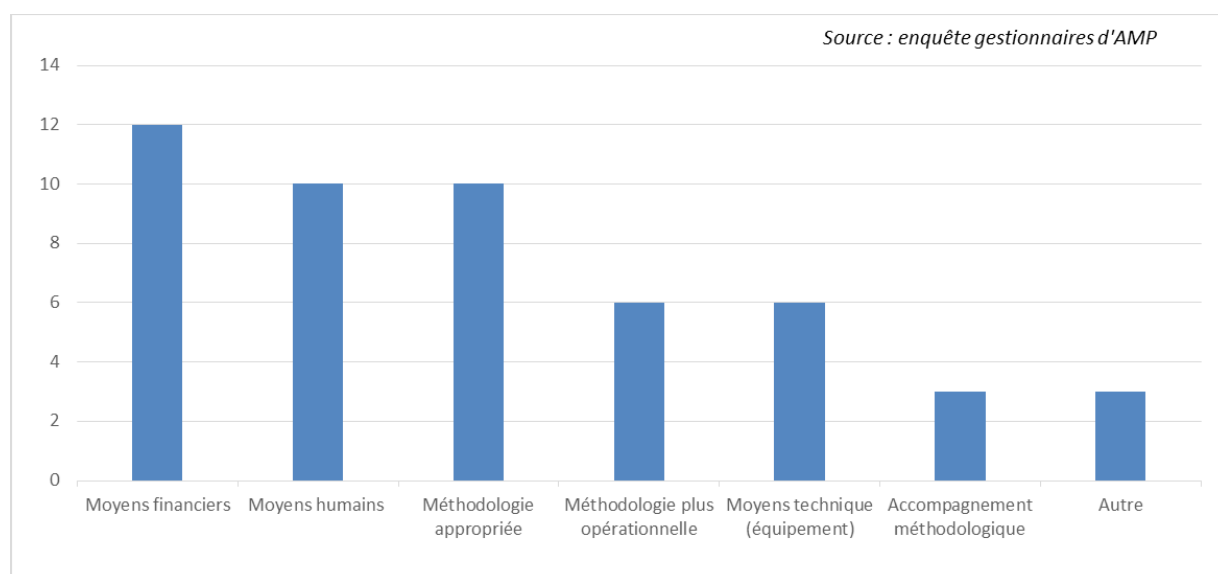
- Dans les PNM, le nombre de tableaux de bord réellement opérationnels a peu ou pas progressé. Outre le PNM d'Iroise, seul le PNM de Mayotte dispose d'un tableau de bord opérationnel servant à l'évaluation et au pilotage du site, les autres PNM ne disposent que de quelques indicateurs opérationnels.
- Dans les réserves naturelles, on met d'abord l'accent sur l'appropriation et le déploiement de la nouvelle méthodologie des plans de gestion, considérant que l'étape la plus importante est d'amener les gestionnaires à programmer leur gestion suivant la logique « enjeux du site – objectifs à long terme – programmes d'actions – évaluation », même si le nombre d'indicateurs suivis ne couvre pas, au moins dans un premier temps, tous les enjeux du site. Ce faisant, environ 50 % de la trentaine de réserves naturelles marines ont déjà adopté la nouvelle méthodologie des plans de gestion.
- Pour les sites Natura 2000 en mer la démarche d'élaboration des tableaux de bord est lancée, mais peut être plus qu'ailleurs se pose la question des moyens à mobiliser pour réaliser les suivis pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion. En l'état des moyens dont disposent les sites Natura 2000, il est en effet difficilement envisageable pour l'instant de réaliser des suivis complets et pérennes.

Du point de vue des gestionnaires enquêtés, ils sont près de 89% à déclarer avoir suffisamment d'outils pour envisager l'évaluation de l'efficacité de la gestion de leur AMP<sup>7</sup>. Néanmoins ces outils d'évaluation sont rarement mis en œuvre ou le sont parfois de manière ponctuelle. Ce constat peut s'expliquer par le fait que les gestionnaires manquent en fait de moyens disponibles pour ces tâches, en particulier des moyens financiers et humains (voir graphique ci-dessous).

6 Cahier technique n° 88 : Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels (AFB) - <http://ct88.espaces-naturels.fr/guide-delaboration-des-plans-de-gestion>

7 47,22% déclarent avoir suffisamment d'outils et 41,67% déclarent en avoir plutôt suffisamment.

## Manques exprimés par les gestionnaires pour réaliser l'évaluation de la gestion



Du point de vue des gestionnaires, le constat de la perception de l'utilité de la SNCGAMP pour l'objectif de renforcement de capacité de gestion des AMP est plus mitigé que pour le déploiement du réseau avec seulement 61% des gestionnaires la percevant comme utile ou plutôt utile pour cet objectif (contre 92% la percevant utile pour l'objectif de déploiement du réseau).

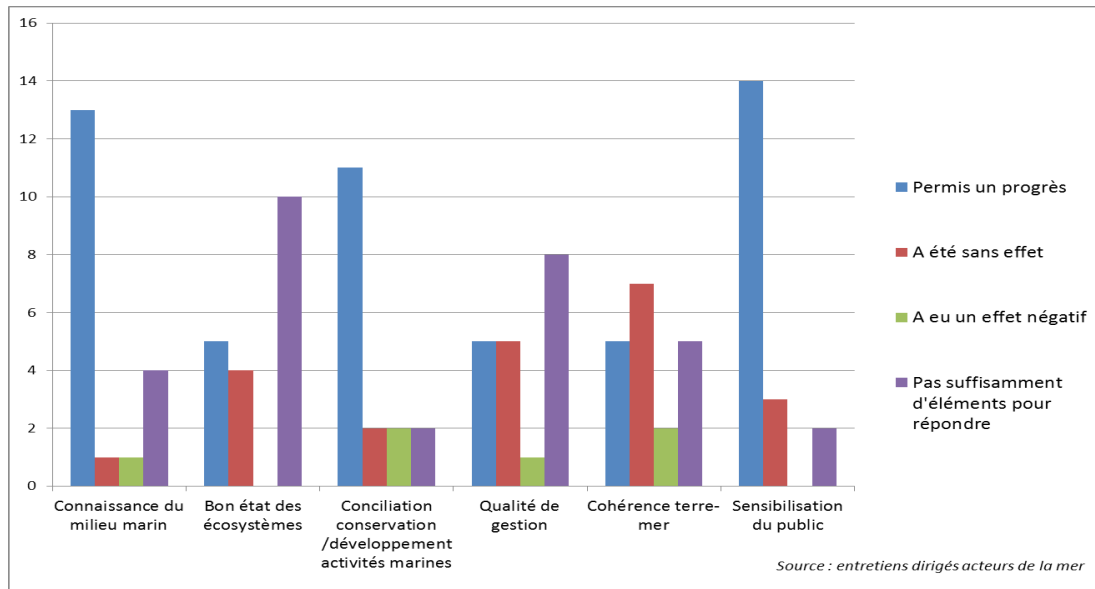
### ***Une stratégie jugée efficace pour l'amélioration des connaissances et la sensibilisation des acteurs***

Pour la majorité des acteurs, l'efficacité de la stratégie réside surtout dans l'amélioration de la connaissance et la sensibilisation du public et, dans une moindre mesure, dans la conciliation de la conservation des écosystèmes marins avec le développement des activités marines.

En revanche, l'impact de la politique aires marines protégées sur l'état des écosystèmes marins n'est pas perçu, soit que les acteurs estiment ne pas avoir suffisamment d'éléments pour répondre (on retrouve ici un effet du manque de suivi et de communication autour de la stratégie), soit qu'ils mettent en avant les difficultés et limites de l'exercice d'évaluation de l'efficacité des AMP sur l'état des milieux. Parmi celles-ci sont souvent citées la difficulté d'avoir du recul par rapport à un temps assez court (12 ans depuis la première stratégie mais bien souvent bien moins en termes de mise en œuvre), l'absence d'état initial ou d'état de référence, le manque d'objectifs précis en termes d'état

des milieux à atteindre. Les répondants mettent également souvent en avant la difficulté de distinguer la part des actions de gestion de l'AMP de facteurs exogènes.

Perception par les acteurs interrogés des progrès accomplis par les AMP ces 10 dernières années



## Conclusions

La stratégie a indéniablement permis des progrès sur un certain nombre de sujets qu'on peut qualifier de piliers pour bâtir un réseau d'AMP efficaces : la connaissance du milieu marin, la couverture des eaux françaises en aires marines protégées, la méthodologie de gestion et d'évaluation. Mais, pour effectivement contribuer au bon état des écosystèmes marins, ce qui n'est pas encore démontré à l'échelle du réseau, la prochaine stratégie devra viser un niveau de protection plus élevé et, surtout, doter les AMP de moyens de gestion adaptés (financiers, humains, réglementaires).

## 1.3. CRITÈRE D'ÉVALUATION N° 3 – COHÉRENCE INTERNE

Le critère de cohérence interne interroge l'adéquation entre les objectifs assignés à la stratégie et les moyens qui lui ont été alloués. Il ne s'agit pas seulement de regarder les moyens financiers, mais aussi le pilotage et l'animation de la SNCGAMP et la structuration des actions conduites dans les AMP. Les deux objectifs majeurs de la stratégie, contenus dans son titre, sont abordés :

- La création d'AMP avec l'objectif d'extension de la couverture des AMP en termes de surface (20% des eaux françaises couverts par des AMP) et en termes de statuts (création des Zones de Conservation Halieutique) ;
- La gestion des AMP avec l'objectif d'amélioration de l'efficacité des AMP existantes, en termes de capacité de gestion et d'effets sur l'état écologique et les services écosystémiques.



### Données mobilisées

- *Fiches bilan 7 (Les moyens de gestion)*
- *Enquête internet auprès des gestionnaires d'AMP*
- *Entretiens d'acteurs*
- *Ateliers d'acteurs*



### Analyse transversale

#### **Un manque de portage, d'animation et de communication**

Si l'élaboration de la SNCGAMP a été l'occasion d'un large rassemblement des acteurs concernés et a constitué un important vecteur de diffusion, la communication et la mobilisation à son sujet ont ensuite été rares : le colloque de 2015 qui a permis une évaluation à mi-parcours et des réunions thématiques pour projeter le cadre d'action 2015-2019. Toutefois l'effet de cet événement est essentiellement resté cantonné au cadre administratif (ministères, AFB...) et s'est peu étendu sur le plan opérationnel. Le bilan de 2015 n'a pas été finalisé et diffusé et les feuilles de route construites à cette occasion n'ont pas été portées politiquement, ce qui a contribué à ce cantonnement. La clarté du processus d'animation de la stratégie a dans son ensemble été perçue par les gestionnaires d'AMP de manière contrastée avec près de la moitié des répondants ayant répondu "oui" ou "plutôt oui" (52%) et l'autre moitié "non" ou "plutôt non", avec un taux de réponse catégorique "non" (16%) deux fois supérieur au "oui".

Un autre facteur de manque de mobilisation peut aussi venir du fait que près d'un tiers des gestionnaires enquêtés estime que les objectifs de la SNCGAMP n'étaient pas réalistes. Toutefois, le principal frein à la réalisation des objectifs de la stratégie dans les AMP pointé par les gestionnaires est le manque de moyens financiers ; indiqué comme un obstacle majeur par 96% des répondants à l'enquête<sup>8</sup>.

Les actions conduites dans le cadre de l'extension du réseau d'AMP ont permis l'atteinte de l'objectif de 20% de la surface des eaux françaises couverte ainsi que le développement d'un nouveau statut d'AMP mobilisable, les Zones de Conservation Halieutique. Ces deux développements se sont appuyés en particulier sur l'articulation de ressources administratives et politiques conséquentes qui

8

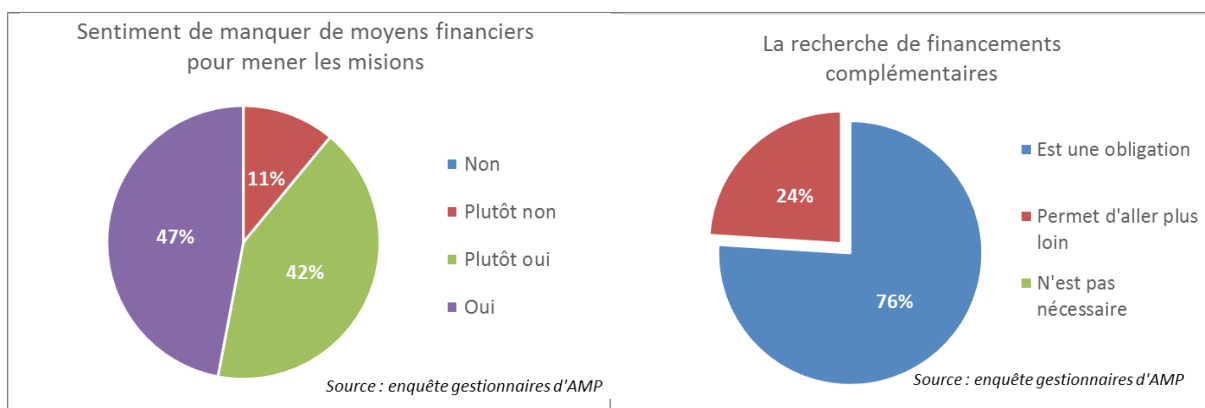
Avec 88% ayant répondu oui et 8% plutôt oui.

ont supporté et construit ces évolutions aux différents échelons de gouvernance nécessaires. Que ce soit pour l'instauration d'AMP ou l'évolution du cadre juridique, les moyens ont effectivement été mis en œuvre et ont abouti à des résultats observables.

**Le manque de moyens humains et financiers, principal frein à la politique AMP**

Globalement, les données et les perceptions collectées dénoncent un manque de moyens notamment financiers<sup>9</sup>, mais aussi humains, pour la gestion des AMP, bien que les écarts entre les AMP soient très variables, notamment selon leur statut (voir Fiche Bilan 7 à ce sujet). A l'échelle nationale, le budget annuel alloué par l'Etat est inférieur à la moitié du niveau recommandé à l'occasion du Grenelle de la mer en 2009 pour un réseau couvrant 20% des eaux françaises et répondant aux objectifs de gestion efficace.

Près de 89% des gestionnaires enquêtés déclarent manquer de moyens financiers pour mener leurs missions et aucun n'a répondu que les moyens étaient suffisants. Les entretiens conduits auprès des gestionnaires et des acteurs au cours de l'étude évoquent l'insuffisance du socle de financement par l'État et l'insécurité budgétaire à laquelle ils sont exposés du fait de l'ampleur des besoins en financement complémentaires, de la faible part des financements complémentaires pérennes et de l'importance croissante des financements complémentaires sur projet (EU, appel à projets...). En effet, plus de 94% des gestionnaires expriment l'importance de la mobilisation de financements complémentaires et près de 72% l'estime indispensable.

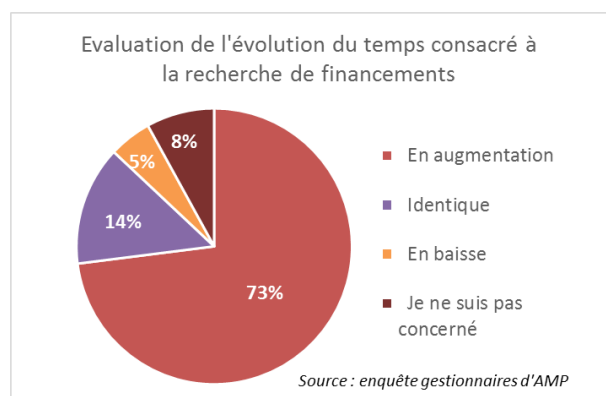
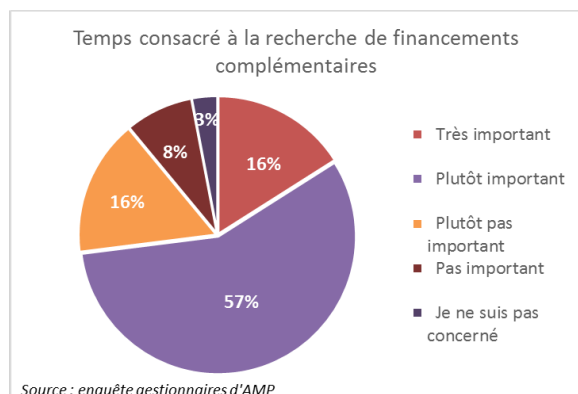


Pour faire face à ce faible socle de financement public, le développement d'outils d'ingénierie financière d'appui aux gestionnaires a été envisagé par la stratégie et notamment suite au colloque de 2015 (formation, documents d'information, relais de coordination). Néanmoins, peu de changements ont été constatés (voir Fiche Bilan 7) et les démarches de recherche de financement complémentaires sont peu coordonnées entre les AMP, si ce n'est pour certains types d'AMP comme les sites Natura 2000 en mer, supportées par l'AFB. Les démarches d'action coordonnées entre les AMP ou avec des partenaires extérieurs restent des événements ponctuels, sans qu'un processus ou un cadre ne permettent d'en capitaliser les apprentissages.

Ces pratiques de mutualisation des moyens, qui permettent d'optimiser collectivement les moyens disponibles et d'augmenter les ressources accessibles à chacun des participants, constituent des gisements d'efficacité stratégiques pour la concrétisation des actions des AMP. L'isolement dans ces démarches est particulièrement dommageable à la gestion des AMP pour lesquelles cette recherche de financement complémentaire est nécessaire pour assurer les missions attribuées tout en mobilisant une part importante des ressources déjà insuffisantes (plus de 69% des gestionnaires enquêtés estiment que le temps consacré à la recherche de financements complémentaires est

<sup>9</sup> Ce constat est commun aux enquêtes et entretiens réalisés cette année auprès des gestionnaires et des acteurs partenaires ainsi qu'aux études de perceptions réalisées antérieurement et coordonnées par l'AFB ou l'Agence des AMP (voir fiche bilan 7 pour plus de détails).

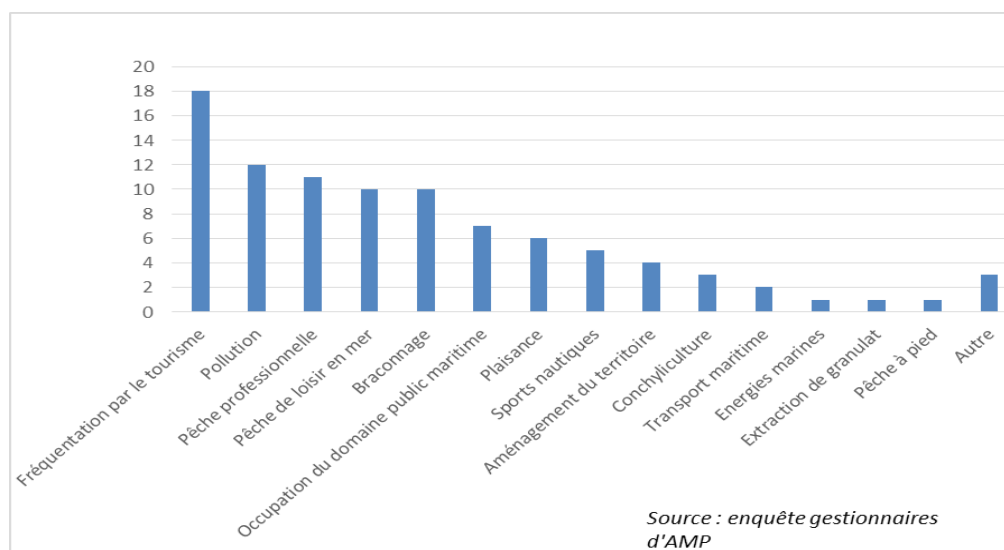
important ou très important). De plus le temps consacré à cette tâche est perçu comme en augmentation par presque 70% des gestionnaires enquêtés (voir graphiques ci-dessous).



L'étude des moyens mis en œuvre, notamment les moyens financiers dédiés aux AMP et à la protection du milieu marin, montre qu'en plus du faible volume constaté, il est particulièrement difficile de rassembler l'information et de la traiter, compte tenu notamment des sources de financements qui dépendent des statuts juridiques des AMP (parcs nationaux, Natura 2000, parcs naturels marins...). Ainsi, le budget des réserves naturelles est géré par le MTES alors que celui des PNM est géré par l'AFB. Il n'y a pas encore de cadre normatif définissant les limites du budget global consacré aux AMP et l'uniformisation de la comptabilité des dépenses allouées. L'information est ainsi diffuse, plusieurs entités détiennent des éléments d'informations, et les tentatives de rassemblement des informations ne sont pas homogènes, considérant des limites différentes selon les points de vue adoptés (voir discussion sur le budget des zones Natura 2000 en mer dans la Fiche bilan 7). Ce manque de visibilité sur le niveau de budget global des AMP, sur les différentes sources de financement, les montants alloués selon les différents statuts et les types de dépenses, maintient une zone d'incertitude sur ces éléments qui brouille la capacité à agir en limitant la lisibilité des faits, l'évaluation des opportunités et les résultats obtenus.

Le manque de moyens se diffuse aussi sur le volet de la capacité des AMP à intervenir sur le territoire notamment pour réguler les activités impactant la biodiversité protégée et aussi à propos de l'évaluation des effets de la protection exercée. Plus de 38% des gestionnaires enquêtés estiment ne pas être en capacité d'intervenir sur les usages qui affectent les milieux dont ils ont en charge la protection, en particulier s'agissant des activités et de la fréquentation touristiques et des vecteurs de pollution (voir graphique ci-dessous). Sur ce point, les moyens financiers ne sont pas les seuls freins identifiés. Les entretiens auprès des gestionnaires et des acteurs révèlent aussi un manque de connaissance et de capacité administrative à intervenir aux niveaux institutionnels requis. Toutefois notons tout de même que 56% des gestionnaires déclarent pouvoir intervenir auprès des usages impactant les milieux mais sans que l'on connaisse les contextes d'intervention ni les processus qui ont conduit à la situation actuelle (acquisition de légitimité locale, moyens consacrés, durée...). Les marges de progression sont donc existantes et peuvent s'appuyer sur des expériences concluantes.

### Sujets sur lesquels il est difficile d'intervenir (n=37)



On constate par ailleurs que l'enjeu de la protection de la biodiversité est encore aujourd'hui très mal situé sur le registre des priorités d'action concrètes. Il suffit par exemple de comparer le budget consacré annuellement à la protection de la biodiversité terrestre et marine : 240 millions € par l'État en 2015 de crédits publics dispersés sur des très nombreuses thématiques (totalité des crédits du programme 113) contre 2,1 milliards €/an de redevances (presque 9 fois plus) affectés uniquement à la gestion de l'eau pour la même année. L'écart est d'autant plus frappant si l'on tient compte du budget consacré à la protection du milieu marin uniquement, avec environ 40 millions d'euros (presque 53 fois moins que le budget consacré à la gestion de l'eau et seulement 17% du budget consacré à la protection de la biodiversité). Cette observation interroge d'autant plus que les ambitions affichées pour la protection du milieu marin sont particulièrement élevées : la SNCGAMP de 2012 était deux fois plus ambitieuse que les recommandations de la CDB en matière de surface à protéger et visait en plus, au-delà de cet indicateur, la gestion efficace des AMP, tout comme l'objectif 11 d'Aichi.





## Conclusions

Les moyens financiers et administratifs dévolus aux AMP traduisent un manque d'engagement politique par rapport aux ambitions affichées. Rappelons aussi que le colloque de 2015 avait donné lieu à des recommandations et à des feuilles de route qui n'ont pas été reprises par le ministère de l'écologie. À cela s'ajoute le constat des faibles évolutions en matière de fiscalité environnementale, que ce soit la suppression des subventions néfastes à l'environnement<sup>10</sup> ou les réformes fiscales permettant le financement des activités de protection de la biodiversité. De nouvelles règles fiscales permettraient notamment de reconnaître politiquement et socialement la contribution des AMP et du bon état écologique à la réalisation d'activités socio-économiques. Une réforme des politiques et budgets publics accessibles aux AMP serait également souhaitable en raison de leur trop forte sectorisation qui rend la gestion des AMP irrégulière, chaotique et qui multiplie les coûts de gestion des espaces protégés.

<sup>10</sup> La nouvelle programmation du FEAMP prévoit, d'ailleurs, à nouveau des aides à la modernisation de la flotte, qui sans encadrement national conduiront à une augmentation de capacité de pêche.

## 1.4. CRITÈRE D'ÉVALUATION N° 4 – COHÉRENCE EXTERNE

L'évaluation de la cohérence externe interroge le lien que la stratégie entretient avec les autres politiques publiques.

Ce lien a été apprécié à travers deux questions :

- *Dans quelle mesure la stratégie nationale et les AMP s'inscrivent dans les politiques intégrées de gestion des milieux et des usages marins ?*
- *Quels liens entretiennent la stratégie et les AMP avec les principales politiques terrestres intéressant les milieux marins ?*



### Données mobilisées

- *Fiches bilan 12 (La prise en compte des AMP dans les politiques intégrées de gestion du milieu marin – 13 (Cohérence terre-mer)*
- *Enquête internet auprès des gestionnaires d'AMP*
- *Entretiens d'acteurs*
- *Ateliers d'acteurs*



### Analyse transversale

#### ***Des évolutions réglementaires favorisant la prise en compte des politiques environnementales, dont les AMP, dans la politique maritime intégrée (PMI)***

D'importants progrès ont été faits concernant l'intégration des politiques environnementales dans la PMI. La France s'est dotée en février 2017 d'une stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), déclinaison de la PMI au niveau français. Elle constitue le document de référence pour la protection du milieu, la valorisation des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral.

En métropole, les Documents Stratégiques de Façade (DSF) déclinent les principes et orientations générales de la SNML en intégrant les spécificités des 4 façades maritimes considérées au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques. Les DSF déclinent conjointement la planification de l'espace maritime (PEM) et le plan d'action pour le milieu marin (PAMM). De part cette intégration du volet environnemental (PAMM), les DSF deviennent un outil réglementaire fort d'intégration des AMP dans les politiques intégrées.

Dans les départements d'Outre-mer, les principes de la SNML sont déclinés via les Documents Stratégiques de Bassin Maritime (DSBM), suivant les mêmes principes d'élaboration, et donc d'intégration des enjeux écologiques, que les DSF. L'absence de mise en œuvre de la DCSMM dans ces territoires constitue néanmoins une importante lacune pour l'évaluation et la prise en compte des problématiques environnementales dans la politique maritime intégrée outre-mer.

#### ***Intégration des AMP dans les Documents stratégiques de façade (DSF) et Documents Stratégiques de Bassin Maritime (DSBM)***

La première partie des DSF établit les objectifs stratégiques sur le plan environnemental (en application de la DCSMM) et sur le plan socio-économique. Sur les 150 indicateurs associés aux objectifs environnementaux qui ont été soumis à la consultation par les préfets au printemps 2019, 20 identifient les AMP comme zones prioritaires pour l'atteinte des objectifs environnementaux. Cela concerne notamment la limitation des pressions issues de l'extraction de sable coquillier, la limitation des pertes d'habitats marins ou le développement de zones de protection forte.

Par ailleurs, la prise en compte des AMP dans les cartes de vocation des DSF illustre leur intégration dans la PMI. L'emprise des PNM est identifiée comme une vocation à part entière et marque le fait que les orientations de gestion du PNM sont reconnues dans la stratégie de façade. D'autre part, la présence d'AMP(s) est listée pour chacune des zones de la carte des vocations, entérinant ainsi leurs objectifs dans la stratégie de façade, mais la prise en compte de toutes les AMP dans les cartes de vocation n'est cependant pas égale sur toutes les façades.

En Outre-mer, le processus d'élaboration des DSBM est moins avancé que pour les DSF. Ceci s'explique en partie par la non-application de certaines directives européennes sur les territoires ultra-marins (Natura 2000 et la DCSMM notamment). Or ces directives ont joué un rôle important dans l'élaboration et l'avancement de la mise en œuvre de la politique maritime intégrée en métropole.

En l'absence d'évaluation au titre de la DCSMM, les territoires ultra-marins peuvent notamment s'appuyer pour le diagnostic des enjeux environnementaux sur les travaux d'Analyses Stratégiques Régionales menés par l'AFB en appui à la définition de politique de protection du milieu marin. Ils ne peuvent cependant pas s'appuyer sur le caractère opposable d'objectifs environnementaux, à l'image de ceux de la DCSMM en métropole.

#### ***Vers une meilleure prise en compte de la cohérence terre-mer par les politiques de l'eau***

Le renforcement de la cohérence terre-mer passe d'abord par un renforcement de la gouvernance entre les acteurs de l'eau et des milieux marins. Ce renforcement peut prendre différentes formes au sein des agences de l'eau mais reste encore à achever :

- Les agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne disposent d'une commission thématique littorale qui suit plus particulièrement les questions relatives au littoral et donne un avis sur les PAMM ;
- En Adour-Garonne, une commission spécifique « Terre-Mer » a été créée pour veiller à la cohérence des SDAGE et PAMM ;
- En Rhône Méditerranée Corse un poste d'expert eaux côtières et littoral méditerranéen existe au sein de la direction programmation et planification.

La prise en compte de l'espace littoral et la volonté d'agir sur les eaux marines sont très variables selon les SDAGE, de même que la prise en compte des AMP en tant que telles. Certains ne mentionnent pas les AMP nationales (PNM, PN, RNN) alors que d'autres espaces protégés terrestres y sont présentés comme partenaires potentiels (CEN ou PNR).

Deux exceptions peuvent être néanmoins faites à ce constat : quand le périmètre des PNM comprend tout ou une très grande partie du littoral et des exutoires, comme c'est le cas pour le PNM de Mayotte ou encore le PNM des estuaires picards et de la mer d'Opale, les SDAGE correspondants les identifient clairement comme des partenaires privilégiés.

En 2017, les Agences de l'eau ont aidé 25 contrats visant à la limitation de l'eutrophisation des eaux littorales et/ou à la bonne qualité microbiologique et/ou à la préservation des milieux littoraux (contrats de baies, de plages, de ports, de bassins versants littoraux...), pour une cible de 18. Le résultat est donc atteint. On observe toutefois un épuisement du « gisement » de contrats potentiels

en fin de programme (56 contrats avaient été signés par an en 2014 et en 2015, 31 en 2016). Ces 25 contrats correspondent à un total de 73M€ d'aides apportées.<sup>11</sup>

Plus récemment, les 11<sup>èmes</sup> programmes d'intervention des Agences de l'eau 2019-2024 visent une meilleure prise en compte des enjeux de cohérence terre-mer, en lien avec la loi relative à la reconquête de la biodiversité<sup>12</sup>. Il s'agit de répondre aux enjeux de la DCSMM en améliorant la surveillance environnementale des masses d'eau ainsi qu'en luttant contre les pollutions telluriques. Le lien terre-mer semble plus fort dans les instances locales de l'eau telles que les CLE. Ces instances, composées d'acteurs terrestres et marins, sont chargées de mettre en œuvre le SDAGE à une échelle locale. Certains gestionnaires d'AMP échangent d'ailleurs régulièrement avec ces instances pour avoir une gestion intégrée et cohérente.

### ***Cohérence terre-mer, des potentialités à renforcer à l'échelle locale***

En complément des liens qui s'établissent et qui sont à renforcer à l'échelle des façades maritimes et/ou des bassins versants, bon nombre d'AMP ont, par leur positionnement ou leurs compétences, un potentiel d'action sur les problématiques d'interface terre-mer :

- Les parcs nationaux et les parcs naturels marins, à travers notamment la procédure des avis conformes ;
- Les sites Natura 2 000, au moyen de l'évaluation des incidences ;
- Tous les sites mixtes terre-mer, qui à l'échelle du réseau représentaient, en 2018, 66 % des AMP.

La perception qu'ont les acteurs interrogés des progrès accomplis en matière de cohérence Terre-mer rejoint assez bien ces différents constats. Ils sont une majorité à répondre que les AMP n'ont pas encore apporté de réels progrès (on reste sur une cohérence terre-mer en théorie) et mettent en avant que les progrès ne sont « *pas liés aux AMP mais davantage aux politiques plus intégrées (PAMM, DSF)* ».

11 Source : Annexe au projet de la loi de finance pour 2019 : [https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance\\_publique/files/files/documents/jaunes-2019/Jaune2019\\_agences\\_eau-W.pdf](https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/files/documents/jaunes-2019/Jaune2019_agences_eau-W.pdf)

12 Source : lettre du ministre de la transition écologique et solidaire M .Hulot, adressé à M. Joël PELICOT, président du comité de bassin Loire-Bretagne le 28 novembre 2017, dont l'objet est de confirmer et préciser les principales orientations pour les interventions des agences de l'eau dans le cadre des 11èmes programmes.



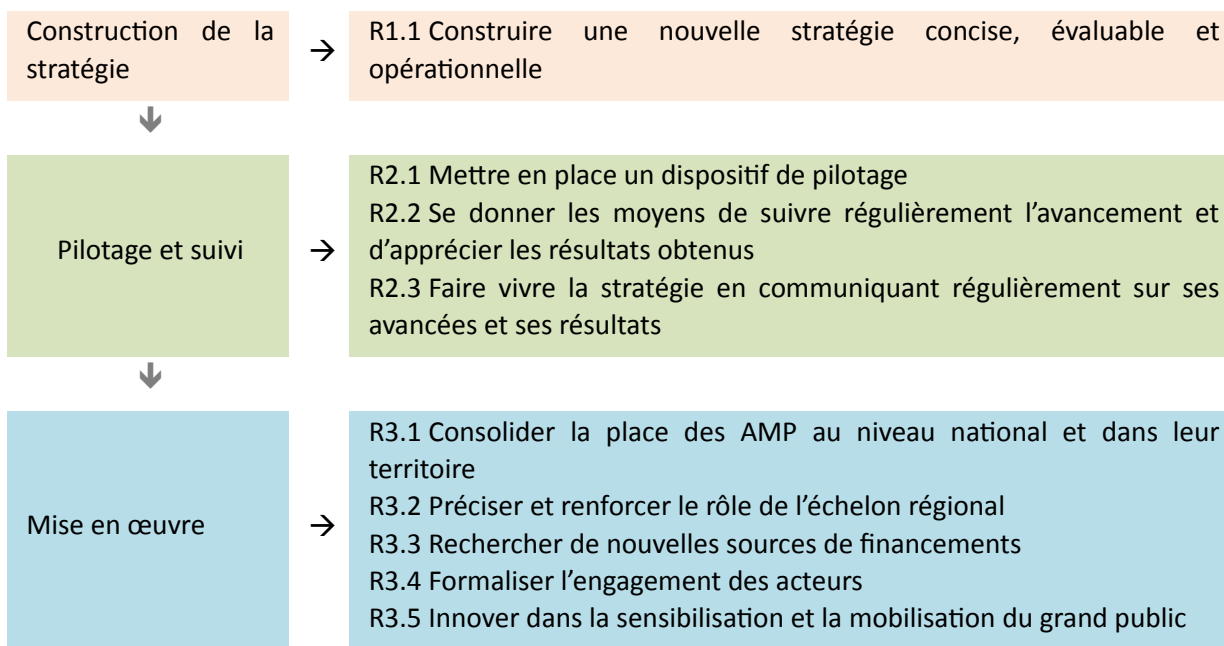
## Conclusions

La mise en œuvre des politiques publiques maritimes ayant été jusqu'à présent très cloisonnée, cette première tentative d'intégration des AMP ne peut être que partiellement aboutie. Elle devra être améliorée au fil des cycles de mise en œuvre des stratégies de façade et devra pouvoir saisir les opportunités qui s'ouvriront à très court terme, en particulier :

- L'adoption des volets opérationnels des DSF, comportant les plans d'actions et de surveillance, prévus pour 2021. En Outre-mer, l'élaboration des DSBM est moins avancée, notamment dû à la non-application de certaines directives (Natura 2000, DCSMM...) qui jouent un rôle structurant dans la mise en œuvre de la politique maritime intégrée en métropole.
- La mise en cohérence de la mise en œuvre de la DCE et de la DCSMM, qui doit se traduire notamment par l'alignement des calendriers pour l'établissement des programmes de surveillance des deux directives (prévus pour début 2021) et par un rapprochement des deux dispositifs selon des thématiques communes (par exemple surveillance relative aux sources de pressions s'exerçant en amont - Estuaires, lagunes, bassins versants).

## - RECOMMANDATIONS

Partant des constats de l'évaluation, les recommandations s'organisent de la façon suivante :



### R1.1 Construire une nouvelle stratégie concise, évaluable et opérationnelle

<i>Constats</i>	<i>Préconisations</i>
<p>Si parmi les acteurs, les plus concernés connaissent l'existence de la SNGAMP, rares sont ceux qui peuvent citer ses grands objectifs.</p> <p>Son organisation complexe en principes, priorités et axes, n'en facilite pas l'appropriation.</p> <p>L'objectif d'élargissement du réseau, qui était clairement formulé dans la stratégie, et auquel était associé une valeur cible a été mobilisateur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Construire une stratégie plus <b>hiérarchisée</b>, ciblée et plus resserrée autour d'un nombre restreint d'objectifs à long terme. C'est la condition pour qu'elle soit lisible ;</li> <li>↳ Traduire les objectifs à atteindre dans un nombre réduit d'indicateurs pour lesquels la <b>cible</b> devra être quantifiée afin de rendre la stratégie évaluable sur la durée de sa mise en œuvre (cf R2.2) ;</li> <li>↳ Décliner cette stratégie de façon <b>opérationnelle</b> :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- en précisant : actions et pilotes d'action et calendrier (cf.R3.3) ;</li> <li>- en intégrant ses ambitions et objectifs dans les DSF en cours de révision pour la métropole et dans les DSB pour les Outre-mer.</li> </ul> </li> <li>↳ Les résultats d'évaluation(s) pourront conduire à <b>adapter</b> ce cadre d'action (cf. R2.1).</li> </ul>

## R2.1 Mettre en place un dispositif de pilotage

Constats	Préconisations
<p>Les modalités de son pilotage et de son suivi ne sont pas précisées dans la stratégie et aucune instance n'a été créée à cet effet. Les rôles respectifs du MTES et de l'AFB n'ont pas non plus été formalisés.</p> <p>D'autre part, si un colloque national et un comité technique rédactionnel ont été mis en place pour construire la stratégie, ils se sont arrêtés avec son adoption. Il existe de nombreuses instances nationales qui ont chacune leur vocation (CNB, CNML,...) la stratégie peut y être évoquée, mais de façon ponctuelle.</p> <p>Cette absence de pilotage et de suivi, mais aussi de retour organisé systématique vers les acteurs concernés, a contribué à la faible notoriété et opérationnalité de la SNCGAMP.</p>	<p>↳ Faire du Comité de pilotage interministériel actuel une <b>véritable instance de pilotage</b> de la stratégie pendant toute la durée de sa mise en œuvre.</p> <p>Présidée par la Direction de l'eau et de la biodiversité cette instance s'appuie sur un <b>secrétariat technique</b> assuré par l'AFB, les AMP y sont représentées.</p> <p>De nature <b>stratégique</b>, cette instance se réunit autant que de besoin au démarrage de la stratégie pour donner l'impulsion nécessaire (notamment pour valider le plan de communication, cf. R2.3), puis <b>à minima une fois par an</b> pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- examiner l'avancement de la stratégie ;</li> <li>- organiser un retour systématique sur cet avancement dans les instances existantes ;</li> <li>- décider des évaluations à engager (par exemple pour rechercher les causes du retard de certaines actions) ;</li> <li>- en fonction des résultats des évaluations, décider des adaptations éventuelles à apporter au cadre d'action (cf. R1.1).</li> </ul> <p>↳ Articuler ce pilotage avec le <b>rapportage DCSMM</b></p>

## R2.2 Se donner les moyens de suivre régulièrement l'avancement et d'apprécier les résultats obtenus

Constats	Préconisations
<p>Pour établir le bilan de la stratégie et apprécier son efficacité, l'évaluation s'est heurtée à d'importantes difficultés pour mobiliser les données et informations nécessaires.</p> <p>Par ailleurs les données (généralement sous forme de fichiers Excel), issues de différentes sources ne sont pas toujours cohérentes, et il n'est pas aisé de savoir quelle est la source qui fait foi.</p> <p>La difficulté à rendre compte de l'avancement de la stratégie et de ses résultats, limite son « poids » et sa crédibilité.</p>	<p>↳ Construire un dispositif de suivi-évaluation permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de produire régulièrement des tableaux de bord pour rendre compte 1/ de <b>l'avancement des actions</b> au regard du calendrier prévisionnel, 2/ de <b>l'atteinte des cibles</b> fixées par la stratégie ;</li> <li>- d'apprécier la <b>contribution du réseau</b> au bon état des écosystèmes marins.</li> </ul> <p>↳ Ce dispositif devra s'appuyer sur un <b>système d'indicateurs</b> qui alimentera le tableau de bord de la stratégie. Ces indicateurs devront être en nombre réduit et leur faisabilité vérifiée aux différents échelons.</p> <p>↳ Organiser la collecte et la bancarisation des données pour garantir un fonctionnement <b>réactif</b> dans la mise à disposition d'une information <b>validée</b>.</p>

### R2.3 Faire vivre la stratégie en communiquant régulièrement sur ses avancées et ses résultats

<i>Constats</i>	<i>Préconisations</i>
<p>En dehors des 2 grands évènements de l'élaboration de la stratégie et du colloque de 2015, l'impression d'ensemble est que l'« on n'en a pas entendu parler ».</p> <p>Parmi les gestionnaires d'AMP, qui sont les principales chevilles ouvrières de sa mise en œuvre, un sur trois déclare ne pas connaître la stratégie. Elle est également méconnue des acteurs concernés (services de l'État, collectivités, représentants des activités économiques et de loisir, monde de la recherche) au-delà du premier cercle d'initiés (AFB, MTES).</p>	<p>↳ Mettre en place une <b>communication</b> adaptée pour faire connaître la stratégie aux acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- au démarrage elle portera sur l'ambition, les cibles à atteindre, les actions à conduire ;</li><li>- pendant toute la mise en œuvre il s'agira davantage de faire connaître les résultats obtenus (indicateurs), les marges de progrès/efforts à fournir (en lien avec le suivi cf. R2.2).</li></ul> <p>↳ Construire un plan de communication dès le démarrage, en tenant compte des besoins des différents échelons et des différentes parties prenantes. <b>L'appropriation des enjeux et objectifs de la stratégie par les AMP est une cible prioritaire de la communication.</b></p> <p>↳ Pendant toute la mise en œuvre de la SNGAMP, produire des éléments de communication dont pourront se saisir les différents échelons/acteurs.</p>



### R3.1 Consolider la place des AMP au niveau national et dans leur territoire

<i>Constats</i>	<i>Préconisations</i>
<p>Les AMP ayant différents statuts, elles appartiennent à différents réseaux (N2000, RNF...) ce qui réduit leur visibilité et la portée de leur « voix » en tant qu'AMP. L'intégration de l'Agence des aires marines protégées à l'AFB a contribué à cette moindre visibilité.</p> <p>Elles ont été peu représentées lors de l'élaboration des documents stratégiques de façade. Elles sont également peu prises en compte dans les politiques et démarches locales (SAGE) ou régionales (SRADDET, SRB...), ce qui limite la cohérence terre-mer.</p> <p>Instance de partage technique, le forum des AMP ne joue pas aujourd'hui le rôle de représentation politique, par ailleurs les AMP n'en sont pas toutes membres.</p>	<p>↳ Formaliser la <b>représentation politique des AMP</b> au niveau <b>national</b> comme <b>régional</b> pour qu'elles soient prises en compte dans tous les programmes ou politiques en lien avec leur action.</p> <p>S'il évolue vers un positionnement plus stratégique, le forum des AMP pourrait jouer ce rôle, en veillant à ce qu'il soit bien structuré à ces deux échelons et en encourageant les AMP à y adhérer.</p> <p>↳ Mieux organiser le fonctionnement en réseau des AMP au niveau régional, pour qu'elles rendent plus lisibles les services rendus en portant des enjeux de protection communs, <b>indépendamment de la diversité de leurs statuts</b>.</p> <p>↳ Systématiser la place des AMP dans les SAGE littoraux.</p> <p>↳ Renforcer le poids des AMP en mobilisant la « palette des outils d'AMP » la mieux adaptée pour répondre aux différents enjeux, y compris ceux qui disposent d'instruments contraignants.</p> <p>↳ Veiller à ce que les nouveaux outils au niveau national (ex : Appels à projets Territoire engagé pour la nature (TEN)), comme régional (Appels à projets régionaux) soient cohérents avec la stratégie et la renforcent en intégrant l'articulation avec les AMP dans leurs critères de labellisation chaque fois que c'est pertinent.</p>

### R3.2 Préciser et renforcer le rôle de l'échelon régional

<i>Constats</i>	<i>Préconisations</i>
<p>La stratégie ne se décline pas de la même façon dans l'Océan Austral et en mer Méditerranée.</p> <p>Selon les façades, la hiérarchie des enjeux et des objectifs opérationnels n'est pas la même.</p> <p>Une approche opérationnelle régionalisée de la stratégie est donc indispensable.</p> <p>Dans la période 2012-2020, cet échelon régional n'a pas été formellement organisé (acteurs, rôles, fonctionnement).</p>	<p>↳ Renforcer la place de l'échelon éco-régional et de façade dans la mise en œuvre de la SNCGAMP en précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les modalités d'animation et de suivi à cette échelle ;</li> <li>- le cadre d'action à 3-5 ans révisable en fonction de l'évaluation de l'atteinte (ou non) des cibles de la stratégie</li> <li>- les circuits d'échange avec l'échelon national, notamment les remontées d'indicateurs ;</li> </ul> <p>↳ Il aura notamment pour rôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de donner une impulsion au démarrage de la stratégie en relayant ses priorités auprès des gestionnaires d'AMP et des acteurs régionaux, notamment les élus, et en examinant avec eux les conditions opérationnelles de sa mise en œuvre dans cette éco-région ;</li> <li>- de maintenir cette mobilisation pendant toute la phase de mise en œuvre.</li> </ul> <p>Il serait naturel que ce rôle d'animation régionale soit dévolu aux DIRM/DM ou antennes.</p>

### R3.3 Rechercher de nouvelles sources de financements

<i>Constats</i>	<i>Préconisations</i>
<p>Le constat d'un important décalage entre les missions des AMP et leurs moyens est unanime.</p> <p>Les AMP recherchent des financements complémentaires, mais d'une part elles n'ont pas toujours les moyens ou l'expertise nécessaire pour cela, d'autre part, ces financements de projets ne sont pas pérennes et elles ont du mal à conserver des postes et donc une ingénierie qualifiée.</p> <p>Dans un contexte de réduction des dépenses publiques, des réflexions ont déjà été menées sur de nouvelles sources de financements, elles ont surtout porté sur la fiscalité et n'ont pas abouti.</p>	<p>↳ Engager une réflexion sur les <b>sources de financement</b> envisageables. Plusieurs pistes ont été évoquées au cours de l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmes européens ;</li> <li>- Fondations d'entreprises, mécénat privé ;</li> <li>- Affectation aux AMP d'une part plus importante des redevances issues de la production d'EMR offshore (15%) ;</li> <li>- Création d'un fonds fiduciaire ;</li> <li>- Redevances liées à l'usage de mouillages écologiques ;</li> <li>- Paiements pour services écosystémiques, ...</li> </ul> <p>Cette réflexion pourra s'appuyer sur une actualisation du recensement des mécanismes innovants déjà expérimentés par les AMP, établi en 2015.</p> <p>↳ Mettre en place un <b>appui/expertise à l'ingénierie financière</b> pour faciliter l'accès des AMP à ces financements.</p> <p>↳ Développer une <b>stratégie nationale de financement</b> coordonnée pour les AMP et les aires protégées plus largement.</p>

### R3.4 Formaliser l'engagement des acteurs

<i>Constats</i>	<i>Préconisations</i>
<p>La mise en œuvre de la stratégie relève de nombreux acteurs de la stratégie et pas uniquement des gestionnaires d'AMP.</p> <p>Parmi les actions relatives à l'amélioration de la connaissance par exemple, certaines sont portées par le monde de la recherche. D'autres, comme les missions de police, sont mises en œuvre en coordination avec les services de l'État. Les politiques nationales, régionales ou locales ne doivent pas entraver la stratégie mais au contraire appuyer sa mise en œuvre.</p> <p>Les nouveaux acteurs, par exemple ceux des énergies marines renouvelables doivent aussi y adhérer et se sentir concernés.</p> <p>La stratégie ne pourra être mise en œuvre de façon efficace que si chacun joue son rôle et assume ses responsabilités.</p>	<p>↳ <b>Formaliser les engagements</b> et rôles respectifs des acteurs dans les documents opérationnels qui déclineront la stratégie (cf. R1.1) en précisant pour chaque action, qui est le pilote et quels sont les contributeurs. Pour cela s'appuyer sur les dispositifs d'engagements pour la nature mis en place pour chaque type d'acteurs : territoires (TEN), entreprises (EEN), partenaires (PEN).</p> <p>Des engagements peuvent être pris au niveau national (avec l'État, les têtes de réseau ...) et formalisés dans des conventions.</p> <p>↳ <b>Maintenir/ vérifier l'engagement</b> des acteurs par l'animation à l'échelon national comme régional (cf R3.2), en s'appuyant sur les outils de suivi</p>

### R3.5 Innover dans la sensibilisation et la mobilisation du grand public

<i>Constats</i>	<i>Préconisations</i>
<p>Alors que les questions d'environnement sont de plus en plus présentes dans le débat public, la stratégie ne prévoyait pas de volet communication auprès du grand public.</p> <p>Sa sensibilisation / mobilisation autour de la qualité des écosystèmes marins est pourtant un facteur clé d'efficacité.</p> <p>Au-delà de la sensibilisation, le citoyen, usager de la mer, pourrait être davantage mobilisé pour devenir acteur de la stratégie et vecteur du changement des pratiques.</p>	<p>↳ Intégrer un volet <b>sensibilisation-mobilisation des citoyens</b> dans la stratégie</p> <p>↳ Mettre en place une communication nationale autour des services rendus par les A(M)P</p> <p>↳ Développer à tous les échelons les outils et moyens permettant <b>d'impliquer les citoyens</b> en s'appuyant sur les bonnes pratiques et outils mis en œuvre dans le milieu terrestre : démocratie participative dans la gestion des AMP et pas uniquement via les comités de gestion constitués de représentants, réseaux sociaux, animations grand public, sciences participatives ( ex : Tela Botanica), veille environnementale, chantiers d'implication dans la gestion...</p>

